

Nature de l'acte : 3.3

**DECISION N° 2025 35**

Mis en ligne le ..12..03..24..  
Transmis le .....12..03..24.....

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PALAIS DES SPORTS AU COMITÉ UFOLEP 64 POUR L'ORGANISATION DES FINALES NATIONALES DE TRAMPOLINES**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2 en date du 29 mars 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, le pouvoir de « décider du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans»

Considérant la demande du comité Départemental UFOLEP 64, 17 rue du Boyrie, 64 000 PAU, représentée par son président Monsieur Jean-Luc SAINT -GERMAIN de disposer du Palais des sports les 24 et 25 mai 2025, afin d'organiser les finales Nationales UFOLEP de Trampolines.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De mettre à disposition de l'Union Nationale du Sport Scolaire des Hautes-Pyrénées, à titre précaire et révocable, le palais des sports.

**ARTICLE 2 :**

La mise à disposition est conclue du vendredi 23 mai 2025, à 17 h 00 et jusqu'au dimanche 25 mai 2025, 23h.

**ARTICLE 3 :**

La mise à disposition est établie à titre onéreux.

**ARTICLE 4 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 6 mars 2025



~~Le Maire,~~

~~Thierry LAVIT~~